



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## Compte rendu du Conseil Communautaire

### Séance du 15 octobre 2020 à 18h

Centre Pleine Nature « La Baillie » à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. Claude FERRER.

#### **Etaient présents :**

- Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Marie COSTA, Michèle DUNYACH, Magalie YOVANOVITH, MM. Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alexandre REYNAL.
- Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Corsavy: Antoine CHRYSOSTOME.
- Coustouges: M. Jean-Louis CASANOVA, 1<sup>er</sup> adjoint du Maire.
- La Bastide: MME Karine PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe du Maire.
- Lamanère: MME Gisèle JUANOLE.
- Le Tech: M. Guillaume CERVANTES.
- Montbolo: M. Hervé COLAS.
- Montferrer: M. Jean-Jacques CASALS, adjoint au Maire.
- Prats de Mollo- La Preste: MME Jeanne MAISON, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Saint Laurent de Cerdans: MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Louis CASEILLES.
- Saint Marsal: /
- Serralongue: /
- Taulis: MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés:** MMES Simone BERIO, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM. Michel ANRIGO, Daniel BAUX, Yves BENASSIS (procuration à M. Bernard REMEDI), Jean-Marie GOURGUES, Philippe JUANOLA, Daniel PUIGSEGUR.

#### **Soit 29 membres sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le Président présente le compte rendu de la séance du 17 septembre qui est approuvé à l'unanimité par les Conseillers Communautaires.

## 1/ DELEGATIONS DU PRESIDENT :

### DECISIONS ADMINISTRATIVES 2020 (délibération n° 151-2020):

Le Président présente à l'assemblée le récapitulatif des décisions administratives prises par la Communauté de Communes du Haut Vallespir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 11 août 2020.

N°	DATE	OBJET
01-2020	29/03/2020	Lot 01 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
02-2020	29/03/2020	Lot 02 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
03-2020	29/03/2020	Lot 03 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
04-2020	29/03/2020	Lot 04 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
05-2020	29/03/2020	Lot 05 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
06-2020	29/03/2020	Lot 06 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
07-2020	29/03/2020	Lot 07 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
08-2020	29/03/2020	Lot 08 Travaux MDS Saint Laurent de Cerdans
09-2020	14/04/2020	Lot 01 Travaux MDS Arles sur Tech
10-2020	14/04/2020	Lot 02 Travaux MDS Arles sur Tech
11-2020	14/04/2020	Lot 03 Travaux MDS Arles sur Tech
12-2020	14/04/2020	Lot 04 Travaux MDS Arles sur Tech
13-2020	14/04/2020	Lot 05 Travaux MDS Arles sur Tech
14-2020	14/04/2020	Lot 06 Travaux MDS Arles sur Tech
15-2020	14/04/2020	Lot 08 Travaux MDS Arles sur Tech
16-2020	14/04/2020	Lot 09 Travaux MDS Arles sur Tech
17-2020	14/04/2020	Lot 10 Travaux MDS Arles sur Tech
18-2020	14/04/2020	Lot 11 Travaux MDS Arles sur Tech
19-2020	14/04/2020	Lot 12 Travaux MDS Arles sur Tech
20-2020	14/04/2020	Lot 13 Travaux MDS Arles sur Tech
21-2020	14/04/2020	Lot 14 Travaux MDS Arles sur Tech
22-2020	14/04/2020	Lot 15 Travaux MDS Arles sur Tech
23-2020	15/05/2020	LEADER DOMAINE OZ'ARBRES
24-2020	19/05/2020	NOUVELLE TARIFICATION CPN
25-2020	03/06/2020	Lot 07 Travaux MDS Arles sur Tech
26-2020	11/08/2020	Marché à bons de commande de prestation de travaux réseaux humides

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions administratives présentées ci-dessus.

## 2/ FINANCES :

### 2.1 Budget principal – emprunt 2020 (délibération n°145-2020):

Le besoin de financement prévu par emprunt pour l'année 2020 pour le **budget principal** s'élève à la somme de **500 000 €**, somme nécessaire à l'équilibre du budget 2020 (budget principal).

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne mandat au Président** pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction de l'emprunt à taux fixe à hauteur de 500 000 €, somme nécessaire à l'équilibre du budget 2020 (budget principal),
- **Donne mandat au Président** pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **2.2 Budget principal- Emprunt 2020- Financement des Maisons de Santé (délibération n°146-2020):**

Pour assurer le **financement des maisons de santé** et dans l'attente des notifications et des encaissements des subventions, il est nécessaire de contracter un prêt relais d'un montant de **740 000 €**.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne mandat au Président** pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction d'un prêt relais à hauteur de **740 000 €**,
- **Donne mandat au Président** pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2.3 Budget eau- emprunt 2020 (délibération n°147-2020):**

Afin de réaliser les premiers travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt à taux fixe à hauteur de **200 000 €** pour le budget eau.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne mandat au Président** pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction d'un emprunt à taux fixe à hauteur de **200 000 €**,
- **Donne mandat au Président** pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2.4 Budget assainissement – Emprunt 2020 (délibération n°148-2020) :**

Afin de réaliser les premiers travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt à taux fixe à hauteur de **100 000 €** pour le budget assainissement.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne mandat au Président** pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction d'un emprunt à taux fixe à hauteur de **100 000 €**,
- **Donne mandat au Président** pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **3/ RESTAURATION SCOLAIRE :**

### **3.1 Convention restauration scolaire d'Arles sur Tech (délibération n°149-2020) :**

Les élèves des écoles maternelle et primaire d'Arles-sur-Tech sont accueillis au collège pour le repas de restauration scolaire.

Une convention de mutualisation de moyens entre le Département, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la commune d'Arles-sur-Tech ainsi que le collège est établie à cet effet. Elle doit être renouvelée.

De plus, en raison de la crise sanitaire « Covid 19 » et du protocole sanitaire applicable, une salle d'étude du collège a été exceptionnellement aménagée afin d'assurer la restauration des élèves de l'école primaire. Les modalités de mise en œuvre et d'organisation sont spécifiées dans une annexe sanitaire particulière qui est ajoutée à la convention.

#### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens entre le Département, la commune d'Arles-sur-Tech, le collège et la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et en particulier la convention à intervenir pour la restauration scolaire des élèves d'Arles-sur-Tech.

### **3.2 Convention pour la restauration scolaire de Saint Marsal (délibération n°150-2020) :**

Les élèves de l'école de Saint Marsal sont accueillis pour la restauration scolaire par l'établissement « Le Relais ».

La convention de restauration doit être renouvelée avec M. Joël DALLACIA, gérant du « Relais » pour l'année scolaire 2020/2021, dans les mêmes conditions financières que précédemment, à savoir le prix du repas fixé à 6.42 € par enfant.

#### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec M. Joël DALLACIA, gérant du « Relais » à Saint Marsal
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et en particulier la convention à intervenir pour la restauration scolaire des élèves de Saint Marsal.

## **4/ RESSOURCES HUMAINES:**

### **4.1 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Haut Vallespir Athlétisme (délibération n° 152-2020) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, un agent de la Communauté de Communes intervient une 1h15mn chaque mercredi pour l'année scolaire 2020/2021, pour assurer des interventions sportives d'athlétisme auprès de l'association Haut-Vallespir Athlétisme.

Il est précisé en outre que l'association remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période de mise à disposition (période scolaire), le montant de la rémunération brute pour une quotité horaire de 1.25/35<sup>èmes</sup> (1h15mn) ainsi que les charges patronales afférentes.

#### **Après la présentation de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire délibère et à l'unanimité :**

- **Prend acte** de cette mise à disposition
- **Approuve** le projet de convention tel que présenté, à intervenir avec l'Association Haut-Vallespir Athlétisme pour la mise à disposition d'un agent, convention qui pourra être reconduite tacitement.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

## **4.2 Enveloppe indemnitaire des Elus (délibération n°153-2020):**

La Commission Finances réunie le 13 octobre dernier a délibéré sur l'enveloppe indemnitaire en tenant compte que le nombre des vice-présidents est passé de 8 à 10.

Elle propose le maintien des indemnités de l'ancienne mandature pour le Président et les 10 vice-présidents et précise que pour 2020 l'enveloppe indemnitaire portée à 70 000 € est suffisante.

### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le maintien des indemnités de l'ancienne mandature pour le Président et les 10 vice-présidents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **5/ CULTURE-MEDIATHEQUES:**

### **Renouvellement du Label « Mon interco aime lire et faire lire (délibération n°154-2020) :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite obtenir le renouvellement du label « **Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire** » obtenu en 2018, par délibération n°092-2018

Pour cela, elle souhaite poursuivre son engagement à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire Lire en :

1. Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
2. Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
3. Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
4. Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Cette labellisation et les interventions sont gratuites.

### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de la labellisation « Lire et Faire Lire ».
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6/ EAU ET ASSAINISSEMENT :**

### **6.1 Demande de subvention pour les travaux eaux usées de la cour d'école de Prats-de-Mollo-La Preste (délibération n°1-2020) :**

Le collecteur des eaux usées DN 200 passant dans la cour de l'école de Prats-de-Mollo-La Preste s'est effondré. Ces 2 casses du collecteur principal mettent en charge le réseau avec de gros risques de débordement.

Le montant estimé des travaux s'élève à **40 000 € HT**

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les points suivant :**

- **Demander** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper l'étude,
- **S'engager** à rembourser le Conseil Départemental d'un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **Prend Acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Président précise que les travaux auront lieu l'été prochain.*

*La commune de Prats-de Mollo-La Preste prendra à sa charge le revêtement du sol de la cours d'école.*

## **6.2 Demande de subvention pour la régularisation administrative :**

### **6.2.1 Nouveau forage d'alimentation en eau potable de Montferrer (délibération n°156-2020) :**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Article [L1311-1](#), [L1321-1](#) et suivants et [R1321-1](#) et suivants.

Le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par les collectivités publiques.

Suite aux études préalables, le montant des frais de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'élève à **15 000€ HT**

#### **Plan de Financement :**

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	0 %
Conseil Départemental 66	50 %
DETR	? %
Autofinancement	50 %

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les points suivants :**

- **Demander** au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper l'étude,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **Prend Acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **6.2.2 Nouveau forage d'alimentation en eau potable de Saint Laurent de Cerdans (délibération n°157-2020) :**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les [Article L1311-1, L1321-1 et suivants](#) et [R1321-1 et suivants](#).

Le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par les collectivités publiques.

Suite aux études préalables, le montant des frais de la DUP s'élève à **43 350€ HT**.

#### **Plan de Financement :**

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	0 %
Conseil Départemental 66	50 %
DETR	? %
Autofinancement	50 %

#### **Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les points suivants :**

- **Demander** au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper l'étude,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental d'un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **Prend Acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **6.2.3 Nouveau forage d'alimentation en eau potable de Saint Marsal (délibération n°158-2020) :**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les [Article L1311-1, L1321-1 et suivants](#) et [R1321-1 et suivants](#).

Le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par les collectivités publiques.

Suite aux études préalables, le montant des frais de la DUP s'élève à **27 400€ HT**.

#### **Plan de Financement :**

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	0 %
Conseil Départemental 66	50 %
DETR	? %
Autofinancement	50 %

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les points suivants :**

- **Demander** au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper l'étude,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental d'un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **Prend Acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **6.3 Convention de financement SIAEP-Communauté de Communes du Haut Vallespir- Mission SPS-Marché de conception des travaux rue baills Barjau à Arles sur Tech (délibération n°159-2020) :**

- Vu la délibération du n°117/2019 du SIAAAM relative au transfert de maîtrise d'ouvrage concernant le réseau d'assainissement de la rue Baills Barjau ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 10 janvier 2020 n°Pref/DCL/BCLAI/2020010-0002 relatif au transfert de compétences ;
- Vu la délibération 2020/20 de la CCHV refusant la délégation de service au SIAAAM ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la mission de coordination SPS suite à l'activation de l'option concernée dans le marché de conception VRD rue Barjau.

Convention Art II : Mode de financement

Le montant de l'offre retenue pour la mission SPS est de **5 629,80 € HT**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à reverser au SIAEP un tiers des sommes HT établies et facturées dans l'article II de la convention, déduction faite des subventions allouées.

**Suite à la présentation de la convention ci-jointe, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la convention tel que présentée,
- **Autorise** le Président à signer la convention.

*M. David PLANAS, maire d'Arles sur Tech précise que les travaux vont s'effectuer en 2 tranches de 4 mois ce qui impliquera des perturbations sur la circulation.*

## **7/ COMMISSIONS :**

### **7.1 CLE du SAGE Tech Albères (délibération n°160-2020) :**

Le Président rappelle que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'**un représentant** pour siéger au sein du Collège I de la CLE du SAGE Tech Albères (Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech Albères).

**Le Président est membre de droit.**

Il est rappelé également que la CLE est composée de représentants du Collège des élus, usagers, professionnels, associations et services de l'Etat.

## Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne **M. Antoine CHRYSOSTOME** comme représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la CLE du Sage Tech Albères,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 7.2 Commission d'appel d'offre – CAO –Rectificative délibération n°095-2020 (délibération n°160-2020) :

En raison d'une erreur matérielle de réaction lors de la Délibération n°095-2020, le détail du scrutin de l'élection n'a pas été retranscrit.

*En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO :*

- *Communes de + de 3500 habitants, département, région et établissement public :*

- *maire ou président (ou leur représentant) ;*
- *5 membres de l'assemblée délibérante élus.*

*Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).*

Le Président fait procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres à main levée.

### **PRESIDENT : M. Claude FERRER**

#### **TITULAIRES :**

Candidat : **M. Hervé COLAS** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Michel ANRIGO** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Jean-Marie GOURGUES** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Daniel PUIGSEGUR** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Richard COLL** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

## **SUPPLEANTS :**

Candidat : **M. Philippe JUANOLA-** 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Antoine CHRYSOSTOME** -30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. David PLANAS** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidate : **Mme Martine MAUGUIN** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Guillaume CERVANTES** - 30 Voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 30
- Pour : 30
- Abstentions : 0

**Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offre,**

- **Valide** la composition de cette commission,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **8/ URBANISME :**

### **Plan Local d'Urbanisme d'Arles sur Tech (délibération n° 162-2020)**

Une mise à disposition du public relative au projet de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) de la commune d'Arles sur Tech s'est tenue du 10 août 2020 au 11 septembre 2020 et n'a recueilli aucune observation.

Ce projet porte sur l'adaptation du périmètre du camping le Vallespir pour son extension, une actualisation des emplacements réservés ainsi que la correction de coquilles règlementaires.

Le Président propose donc d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arles sur Tech.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** la 2<sup>ème</sup> modification du PLU d'Arles sur Tech,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 9/ QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES :

### • *Office de Tourisme Intercommunal (OTI) :*

*Afin de développer et de dynamiser les activités de l'Office de Tourisme Intercommunal, la commission tourisme propose son installation en centre-ville d'Arles sur Tech. Le local commercial envisagé est situé en face du café Can Poch et les Ets Touron et semble convenir pour être la vitrine idéalement placée pour recevoir l'OTI, regroupé avec le Bureau d'Information Touristique d'Arles sur Tech. Sa superficie est suffisante et son prix de vente est de 25.000 €. (Rez-de-chaussée uniquement).*

*La question du stationnement a été abordée avec la mairie d'Arles sur Tech qui envisage un changement de sens de circulation dans les deux rues adjacentes pour permettre la création de places de parking réservées à l'OTI.*

*Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'avancée du dossier.*

### • *Prochaines réunions de Bureau :*

- *le mardi 10 novembre 2020, les membres du Bureau recevront Mr Floréal GARCIA, conciliateur de justice qui viendra faire la présentation de ses diverses missions.*
- *le vendredi 4 décembre, les membres du Bureau recevront Mrs Jean SOL et François CALVET Sénateurs.*

### • *Micro folies :*

*Marie COSTA, Présidente de la commission Culture et Catalanité, présente le projet **Micro Folies**, « lieux de vie culturels pour tous », proposé par le Ministère de la culture. Elle propose que ce dispositif de musée numérique, soit éclaté sur divers points du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.*

*Elles sont souvent installées dans des sites parfois insolites et regroupées dans des tiers lieux. Un moyen d'accès à la culture pour tous mais également un outil pour échanger et faire connaître notre culture, notre patrimoine et nos traditions.*

### • *Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 :*

*Le Président informe l'assemblée que le Centre Pleine Nature Sud Canigó a été retenu le 5 octobre dernier comme site de préparation aux JO 2024 pour les disciplines basket-ball et basket-ball fauteuil. Il rappelle également que cette décision fait suite au label « **Terre de jeux 2024** » obtenu en juillet.*



*Richard COLL, Président de la commission sport et activités de pleine nature, tient à remercier Florence CARLIER, Directrice, pour son implication dans l'obtention de ce label. Il encourage les communes à se l'approprier et à le diffuser.*

*Un Bureau d'Etudes va être désigné pour recenser les travaux de réhabilitation et de mise à niveau de la structure.*

- **Commissions de travail :**

*Le Président tient à remercier les Présidents et membres des commissions de travail pour leur implication sans oublier le personnel de la CCHV qui œuvre pour réaliser les missions de ces commissions.*

- **Site des Gorges de la FOU :**

*Le Président informe qu'une réunion sur l'avenir des Gorges de la Fou est prévue le 06 novembre 2020 en présence de représentants de l'Etat et différents partenaires.*

- **Information projet construction caserne sapeurs-pompiers :**

*Le Président informe des difficultés rencontrées pour le projet de construction de la caserne des sapeurs-pompiers au lieu-dit « le Calciné » entre Arles sur Tech et Amélie les Bains. L'obtention du Permis de Construire semble compromise du fait de l'emplacement du terrain situé en zone blanche. Les Maires des communes d'Arles sur Tech et Amélie-les-Bains-Palalda et le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir restent mobilisés pour l'aboutissement de cette construction, indispensable à notre territoire.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

\*\*\*\*\*

Le Président  
  
Claude FERRER